Health Canada

Réponse et plan d'action de la direction

Audit des Services de santé non assurés Équipement médical et fournitures médicales, soins de la vue et soins de santé mentale

Mars 2014



Recommandations	Réponses et mesures prévues par la direction	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
Recommandation 1 I Il est recommandé que les sous-ministres adjoints de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI): • mettent à jour les lignes directrices relatives à la gestion des prestations de soins de la vue et de soins de santé mentale, surtout pour ce qui est de renforcer les contrôles reliés aux fournisseurs; et • mettent en œuvre le cadre de vérification des fournisseurs de soins de la vue et de soins de santé mental.	La direction souscrit à cette recommandation. S'appuyant sur les politiques des soins de santé non assurés et les directives opérationnelles déjà en place, les sousministres adjoints de la DGSPNI: • mettront en place une entente normalisée d'enregistrement de fournisseur (fournisseurs des soins de la vue et de la santé mentale) qui inclut le droit du Programme des SSNA de vérifier les factures du fournisseur; • intégreront les exigences d'inscription des fournisseurs dans les Guides de prestation; • mettront en œuvre un processus d'inscription des fournisseurs de ces prestations; et • mettront en place un calendrier national d'audits des fournisseurs de ces prestations.	 1.1 Pour les prestations des soins de la vue : 1.1.a Créer une norme cohérente et nationale pour un accord avec les fournisseurs de soins de la vue, qui reflète celui en place pour l'équipement médical et les fournitures médicales, et qui inclut le droit du Programme des SSNA d'auditer les fournisseurs. 1.1.b Mettre en œuvre un processus national standard d'enregistrement pour les fournisseurs de soins de la vue. 1.1.c compléter des accords avec les fournisseurs de soins de la vue. 1.2 Pour les prestations d'intervention de counseling de crise en santé mentale à court terme : 1.2.a Créer une norme cohérente et nationale pour un accord avec les fournisseurs de soins de la santé mentale qui reflète le formulaire pour les soins dentaires, et qui inclut la preuve de statut professionnel et le droit du Programme des SSNA d'auditer les fournisseurs. 	Mars 2014 Août 2014 Février 2015 Mai 2014	Services de santé non-assurés : Division de la politique du programme et planification; Division des services et systèmes opérationnels; Services juridiques ministériels; et Opérations régionales Services de santé non-assurés : Division de l'analyse du Programme; et Opérations régionales. Opérations régionales. Services de santé non-assurés : Division de la politique du programme et planification; Division des services et systèmes opérationnels; Services juridiques ministériels; et Opérations régionales

Recommandations	Réponses et mesures prévues par la direction	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
		1.2.b Mettre en œuvre un processus national normalisé d'enregistrement pour les fournisseurs de soins de la santé mentale	Août 2014	Services de santé non-assurés : Division de l'analyse du Programme; et Opérations régionales.
		1.2.c Compléter des accords avec les fournisseurs de soins de la santé mentale.	Février 2015	Opérations régionales.
		1.3 En accord avec le cadre de vérification des fournisseurs de soins de la vision et de santé mentale :		
		1.3.a établir un contrat pour les audits des prestations de santé mentale (2 audits par prestation, par année)	Complété	Division de l'analyse du Programme
		1.3.b Développer un calendrier continu de deux ans d'audits, lesquels seront entrepris pour les prestations des soins de la vue et de santé mentale (dans toutes les régions sur une période de trois ans).	Mars 2014	Services de santé non-assurés : Division de l'analyse du Programme; et Opérations régionales

Recommandations	Réponses et mesures prévues par la direction	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
Il est recommandé que les sous- ministres adjoints de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) créent des fichiers de renseignements recommand Les sous-mi veilleront à renseigneme évaluations	La direction souscrit à cette recommandation. Les sous-ministres adjoints de la DGSPNI veilleront à ce que les fichiers de renseignements personnels et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pour les soins de la vue et de la santé mentale soient complétés	2.1 Compléter le Fichier de renseignement personnels des données recueillies et utilisées pour le traitement des prestations de soins de la vue des SSNA et l'envoyer à la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Santé Canada.	Mars 2014	Services de santé non-assurés : Division de la politique du programme et planification; et Opérations régionales
personnels et mettent à jour les évaluations des facteurs relatifs aux renseignements personnels des programmes de prestations de soins de la vue et de la santé mentale.	santé mentale soient complétés.	2.2 Compléter le Fichier de renseignement personnels des données recueillies et utilisées pour le traitement des d'interventions de crise en santé mentale à court terme des SSNA et l'envoyer à la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Santé Canada.	Mars 2014	Services de santé non-assurés : Division de la politique du programme et planification; et Opérations régionales
	2.3.a Compléter l'Évaluation des facteurs relatifs aux renseignements personnels pour le Programme des soins de la vue des SSNA. 2.3.b Élaborer un plan d'action et des échéanciers pour les mesures d'atténuation des	Septembre 2014	Services de santé non-assurés : Division de la politique du programme et planification; et Opérations régionales	
		risques identifiés dans l'Évaluation des facteurs relatifs aux renseignements personnels. 2.3.c Envoyer l'Évaluation des facteurs relatifs aux renseignements personnels et un plan	Octobre 2014 Janvier 2015	

Recommandations	Réponses et mesures prévues par la direction	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
		d'action à la Division de 1'accès à 1'information et de la protection des renseignements personnels de Santé Canada.		
		2.4.a Compléter l'Évaluation des facteurs relatifs aux renseignements personnels pour la prestation d'intervention de crise en santé mentale à court terme de SSNA.	Décembre 2014	Services de santé non-assurés : Division de la politique du programme et planification; et Opérations régionales
		2.4.b Élaborer un plan d'action et des échéanciers pour les mesures d'atténuation des risques identifiés dans l'Évaluation des facteurs relatifs aux renseignements	Janvier 2015	
	personnels. 2.4.c Envoyer l'Évaluation des facteurs relatifs aux renseignements personnels et un plan d'action à la Division de accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Santé Canada.	Mars 2015		

Recommandations	Réponses et mesures prévues par la direction	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
Recommandation 3 Il est recommandé que les sousministres adjoints de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) abordent les questions de sécurité indiquées et élaborent un plan intégré à l'égard d'une plateforme de TI unique pour les soins de la vue et de la santé mentale.	La direction souscrit à cette recommandation. Les sous-ministres adjoints de la DGSPNI acceptent de travailler vers une seule plate-forme de technologie informatique pour les soins de la vue et de la santé mentale (intervention d'urgence à court terme) en intégrant ces bénéfices dans le cadre du réapprovisionnement du système national d'information sur la santé et de traitement des demandes de paiements.	3.1.a Effectuer un rappel annuel des exigences concernant la protection de la vie privée des SSNA (y compris les formations de Santé Canada et des SSNA) et des « pratiques exemplaires » aux employés au sujet de la sauvegarde, du stockage et du traitement des renseignements personnels. 3.1.b Confirmer que tous les employés régionaux traitant des informations personnelles obtiennent de la formation obligatoire sur la protection de la vie privée (et la sécurité de l'information) ou du recyclage.	Février 2014 (complété) Août 2014	Services de santé non-assurés- DG; et Opérations régionales (avec le support de Services de santé non-assurés : Division de la politique du programme et planification.) DGSPNI- Exécutif régional
	Les sous-ministres adjoints de la DGSPNI s'assureront que les systèmes informatiques régionaux existants contiennent des contrôles appropriés, et que les bureaux régionaux des Services de santé non assurés (SSNA) soient correctement sécurisés. Le programme des SSNA s'engage à protéger les renseignements personnels des clients. Tous les employés du programme des SSNA (administration centrale et régions) doivent se familiariser	3.2 les exécutifs régionaux de la DGSPNI travailleront avec les Services ministériels à : 3.2.a assurer que l'accès physique des bureaux dans la région de l'Alberta (SSNA) soit sécurisé de manière appropriée, et que tout risque associé à la protection de la vie privée soit atténué ; et 3.2.b travailler avec la Direction des services de gestion de l'information à : 3.2.b.i examiner l'approche actuelle sur les pratiques de sécurité de mots de passe pour chaque système propre à chaque région et de s'entendre sur un plan d'action pour les améliorations nécessaires ; et	Septembre 2014 Décembre 2014	DGSPNI- Exécutif régional, Région de l'Alberta DGSPNI- Exécutif régional et Direction générale des services de gestion : Direction des services de gestion de l'information

Recommandations	Réponses et mesures prévues par la direction	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
	avec le Code de protection des renseignements personnels des SSNA et compléter la formation sur la vie privée propre au programme des SSNA.	3.2.b.ii faire en sorte que le processus obligatoire de gestion de changement de la Direction des services de gestion de l'information soit appliqué à ces systèmes.		
	Le programme des SSNA dispose également d'un processus annuel pour rappeler aux employés leurs responsabilités en ce qui a trait aux renseignements personnels des clients.			
Recommandation 4 Il est recommandé que le sous- ministres adjoints de la Direction générale des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) communiquent la	La direction souscrit à cette recommandation. La Directive sur les paiements de transfert de 2008 a été intégrée aux modèles d'accords de contribution 2010-2011 en 2009.	Le groupe de la Coordination et support régionaux émettra un rappel au personnel d'ententes de financement de la santé de se conformer à la politique de demande de changement pour les Premières Nations et des accords de contribution de la DGSPNI.	Avril 2014	DGSPNI, Soutien aux opérations régionales et de la coordination, des modes de financement de la santé (en consultation avec d'autres partenaires).
politique sur les demandes de changement afin que les déviations aux clauses standards soient documentées et approuvées.	Pas toutes les clauses indiquées dans la Directive sur les paiements de transfert sont pertinentes pour les accords de contribution de la DGSPNI. Un pouvoir discrétionnaire est prévu dans la Directive avec les libellés comme, « à la discrétion du ministre », « le cas échéant », « s'adressent là où nécessaire » et « quand			

Recommandations	Réponses et mesures prévues par la direction	Produits livrables	Date d'achèvement prévue	Responsabilité
	le ministre juge approprié » qui sont référencés en annexe E (modalités et Conditions de Contributions) et en annexe G (financement des dispositions de l'accord de contribution).			
	Les modèles d'accord de contribution de la DGSPNI sont standardisés pour tous les programmes de la DGSPNI. Les sousministres adjoints de la DGSPNI rappelleront au personnel de la DGSPNI que les déviations aux clauses types sont assujetties à la Politique de la DGSPNI de demandes de changement pour les ententes de contribution de la DGSPNI.			